PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Séance du 12 février 2026

Convocation du 05 février 2026

La séance s'est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE Maire.
Il est procédé à l'appel des élus.

Étaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, CAPELLO Anne, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel, SERRES Hugues et WARIN Gérard.

Absents excusés : WAGNER Michel a donné pouvoir à AYACHE Serge, BARO Sophie a donné pouvoir à CAPELLO Anne.
Absent : ROBIN Cindy.

Désignation du Secrétaire de séance : Mme CAPELLO Anne se propose comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire requiert l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter une délibération à l' ordre du jour concernant une demande pour réglementer l'accès au chemin communal du Col de Foureyssasse : Accepté à l'unanimité.

- **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2025**

Approuvé à l'unanimité des présents.

- **BILAN COMPTABLE**

Monsieur Le Maire indique que depuis quelques jours, de fortes perturbations informatiques affectent le bon fonctionnement des applications du secteur public local, dont Hélios qui peut parfois être totalement indisponible. Le rétablissement complet de la situation va nécessiter plusieurs jours, il n'est donc pas possible pour l'instant de produire un CFU (ou compte de gestion) côté comptable et de s'ajuster avec la partie ordonnateur, ce qui empêche en l'état les assemblées délibérantes de voter leur compte financier.

La validation du compte financier unique 2025 est donc reportée.

La situation comptable de l'exercice 2025 est présentée :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
160 181.24	262 155.10	74 144.04	91 343.79

Solde Fonctionnement : + 101 973.86 €

Solde Investissement : + 17 199.75 €

En 2025, le montant des travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne école se sont élevés à 21 000 € et les travaux du garage communal à 11 000 €.
Ces travaux ayant été réalisés sur le 2ème semestre 2025, les subventions accordées sont en attente de versement en faveur de la commune, soit un montant de 25 331,51 €.

- **Situation de l'employé communal**

Monsieur FAIDHERBE Jean-Michel, employé communal est absent pour maladie depuis le 15/05/2025. Son absence a été compensée par des bénévoles volontaires mais ces derniers ne peuvent durablement pas remplacer l'employé communal.
Les prolongations de mois en mois ne permettent pas le recours à un CDD et l'intérim n'est pas une solution satisfaisante.
Dans l'attente de la reprise de M. FAIDHERBE, M. Le Maire propose d'avoir recours à un contrat de prestation de service de 30 heures par mois.
Les conditions du contrat devront être définies, ainsi que les missions (espaces verts, voiries et fossés, cimetière...)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention - 9 pour) :

- **VALIDE** le recours à un contrat de prestation de service pour des missions d'entretien des espaces extérieurs communaux.

- **AUTORISE** Monsieur Le maire à rédiger et signer le contrat de prestation de service et tous documents nécessaires au bon déroulement de la mission.

- **Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

En raison des prochaines élections municipales, et compte tenu de leur vétusté, les 2 isoloirs ont été remplacés par un isoloir classique et un isoloir PMR (Public Mobilité Réduite), pliants, structure en Aluminium et panneau DIPLAST.

Monsieur Le Maire propose d'organiser le bureau de vote de la façon suivante :
- Bureau d'élection (isoloirs) en partie basse de la salle,
- Dépouillement en partie haute de la salle.

Il est évoqué le tour de garde du scrutin du 15 mars, les conseillers présents se positionne sur les créneaux de la journée de 8h à 18h00.

- **Délibération 01-2026 : Demande de subvention DETR/DSIL dans le cadre du projet de vidéoprotection**

Considérant que dans sa séance du 20 novembre 2025 le Conseil Municipal avait engagé une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Le dispositif prévoit l'installation d'une pièce dédiée, fermée et isolée, destinée à la visualisation des écrans de surveillance, ainsi que d'une ligne spécifique qui reliera les caméras aux écrans de contrôle, avec un système d'enregistrement comprenant un disque dur. Des devis ont été réceptionnés. Un dossier technique devra être constitué et transmis à la Préfecture, avec l'appui

de la Gendarmerie. Une réunion publique sera organisée en présence de la Gendarmerie afin d'informer la population et de présenter le projet.
Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention :

- Auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement ci-après :

Subventions sollicitées		
DETR	30 %	6 000 €
DSIL	20 %	4 000 €
Département	30 %	6 000 €
Autofinancement	20 %	4 000 €
Evaluation financière totale du projet	100 %	20 000 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL auprès de la Préfecture, selon le projet exposé ci-dessus.

- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ **Délibération 02-2026 : Demande de subvention au Département des Hautes-Alpes dans le cadre du projet de vidéoprotection**

Considérant que dans sa séance du 20 novembre 2025 le Conseil Municipal avait engagé une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.
Le dispositif prévoit l'installation d'une pièce dédiée, fermée et isolée, destinée à la visualisation des écrans de surveillance, ainsi que d'une ligne spécifique qui reliera les caméras aux écrans de contrôle, avec un système d'enregistrement comprenant un disque dur. Des devis ont été réceptionnés. Un dossier technique devra être constitué et transmis à la Préfecture, avec l'appui de la Gendarmerie. Une réunion publique sera organisée en présence de la Gendarmerie afin d'informer la population et de présenter le projet.

Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention :

- Auprès du Département selon le plan de financement ci-après :

Subventions sollicitées		
DETR	30 %	6 000 €
DSIL	20 %	4 000 €
Département	30 %	6 000 €
Autofinancement	20 %	4 000 €
Evaluation financière totale du projet	100 %	20 000 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Département, selon le projet exposé ci-dessus.
- **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet et à signer la demande de subvention.

❖ **Délibération 03-2026 : Règlementation du chemin communal du Col de Foureyssasse**

Monsieur BONNARDEL a interpellé M. Le Maire concernant les nombreux passages de randonneurs et de véhicules sur le chemin communal menant à son domicile, cela représente une nuisance et un risque d'incendie notamment en période estivale. Il demande s'il serait envisageable de poser une barrière pour interdire l'accès à ce chemin.

Considérant que :

Ce chemin d'accès à son domicile est une route communale dont l'entretien est supporté exclusivement par la commune de Fouillouse ;

Cette route permet l'accès à d'autres propriétés privées ainsi qu'au domaine communale de la commune de Lardier & Valença ;

Cette dernière ne semble pas vouloir s'investir dans une démarche concertée de réglementation de ce secteur forestier et agricole ;

Cette route doit rester libre d'accès et de circulation pour les services de la gendarmerie, de secours et d'incendie, à l'ONF, aux Sociétés de chasse dans leurs missions de régulation de la faune sauvage et aux agriculteurs pour accéder à leurs parcelles ;

Que de droit elle ne peut pas être privatisée et qu'elle a déjà fait l'objet d'un arrêté de circulation limitant son accès aux seuls riverains et usages agricoles ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réglementation de ce chemin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De ne pas autoriser** la mise en place d'une barrière ou d'une chaîne entravant la libre circulation des personnes autorisées.

- **De renforcer** l'affichage d'interdiction aux personnes et aux véhicules non autorisées.

- **D'alerter** la Gendarmerie de toute infraction caractérisée et potentiellement de verbaliser toutes personnes contrevenantes.

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre un arrêté règlementant la circulation.

❖ **Questions diverses**

- Appartements communaux

Suite aux travaux du bâtiment de l'ancienne école, des caves ont été mises à disposition des locataires, l'installation de poêles à granulés nécessite un entretien annuel et la taxe des ordures ménagères n'est pas ventilée entre les différents logements. Les contrats de location doivent par conséquent faire l'objet d'une mise à jour.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h30.

Le Maire,

Serge Ayache